



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Demande de classement de l'Office de Tourisme
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en catégorie I**

L'article 5 du décret n° 2009-7652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques a actualisé plusieurs dispositions du Code du Tourisme, notamment en ce qui concerne la procédure de classement des Offices de Tourisme.

L'article D 133-22 stipule que « *Le Maire ou, le cas échéant, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte, adresse la délibération sollicitant le classement de l'office de tourisme, accompagnée du dossier de demande de classement, au représentant de l'Etat dans le département territorialement compétent* ».

L'arrêté du 12 novembre 2010, qui a abrogé les précédentes normes de classement hiérarchisées en étoiles, a fixé les critères des Offices de Tourisme en trois catégories se définissant ainsi :

- catégorie III : structure de petite taille dont les missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.
- catégorie II : structure de taille moyenne proposant des services plus importants que ceux des offices de catégorie III (politique de promotion ciblée, mise en œuvre d'outils d'écoute de la clientèle et des partenaires).
- catégorie I : structure de type entrepreneurial qui, en plus des services de la catégorie II, s'inscrit dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

Ce classement, s'il ne revêt pas un caractère obligatoire (sauf pour le classement de la commune en station classée (OT de catégorie I) ou en commune touristique), garantit toutefois que l'Office de Tourisme dispose de moyens suffisants pour exercer ses missions (personnel, budget, relation avec la collectivité) et respecte des critères assurant un accueil de qualité (périodes et horaires d'ouverture, langues parlées, éditions...).

L'Office de Tourisme a tout d'abord été classé en catégorie II par arrêté préfectoral du 2 avril 2013, certifié Qualité Tourisme le 19 novembre 2014.

Le 25 janvier 2016, puis le 7 janvier 2021, la structure s'est vu décerner la Catégorie I et a été à nouveau certifiée Qualité Tourisme.

Le classement arrivant à échéance, il convient donc de délibérer pour solliciter à nouveau le classement en Catégorie I de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les articles D133-20 à D133-22 du Code du Tourisme stipulent que cette demande de classement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, prise sur proposition de l'Office de Tourisme. La collectivité doit par la suite adresser la délibération accompagnée du dossier de demande de classement au représentant de l'État dans le département. La décision de classement est prise par arrêté du Préfet du département dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Sur la demande de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18, D133-20, D133-21 et D133-22,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de solliciter la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie I, de sorte à garantir que l'Office de Tourisme dispose de moyens suffisants pour exercer ses missions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (les élus communautaires suivants membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prenant pas part au vote : Mmes Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Denise RENAUD, Patricia ROUVREAU, Kathia VIEL, MM. François BLANCHET, Laurent BOUDELIER, Frédéric FOUQUET, Joël GIRAudeau, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jérôme MESNARD, Philippe MOREAU, Vincent PIPAUD, Lucien PRINCE, Jean-Pierre STEPHANO),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Catégorie I ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à adresser la délibération afférente et le dossier de classement à Monsieur le Préfet de la Vendée, et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 09 OCT. 2025
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.